

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 100000587 Date d'émission: 02/06/2017 Date de révision: 09/04/2025 Remplace la version de: 08/07/2021 Version: 3.0

#### Date d'emission. 02/00/2017 Date de revision. 09/04/2023 Nemplace la version de. 00/07/2021 Version. 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : SOUDAL Soudafoam Comfort

Vaporisateur : Aérosol

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Polyuréthane

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Soudal N.V. Everdongenlaan 18-20 2300 Turnhout Belgium

T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14 sds@soudal.com, www.Soudal.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) $N^{\circ}$ 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets H362

sur ou via l'allaitement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H373

répétée, catégorie 2

H413 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,

catégorie 4

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Explosif instable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







: Danger

isocyanate de polyméthylènepolyphényle; alcanes, C14-17, chlorés

Mentions de danger (CLP)

Contient

Mention d'avertissement (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C/122°F.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions

allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

Phrases supplémentaires

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBTvPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	N° CAS: 9016-87-9	≥ 25 – < 50	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
isobutane (Gaz propulseur)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	≥ 5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther (Gaz propulseur) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128- 37	≥ 5 – < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane (Gaz propulseur)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	≥1-<5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
alcanes, C14-17, chlorés substance de la liste candidate REACH (Paraffines chlorées à chaînes moyennes (PPCM)) Substance PBT; substance vPvB	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269- 33	≥1-<5	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH066

Remarques : isocyanate de polyméthylène polyphényle, contient > 0,1% d'isomères MDI Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

09/04/2025 (Date de révision) FR - fr 4/18 09/04/2025 (Date d'impression)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion

: Risque d'explosion en cas d'incendie. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

: Dégagement possible de fumées toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie

- : Évacuer la zone. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Laisser le produit se solidifier. Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations

Fliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles Durée de stockage maximale Sources de chaleur. Sources d'ignition. Bases fortes. Acides forts.

1 année

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression) FR - fr 5/18

Quick-FDS [21022-62696-32560-016230] - 2025-07-21 - 17:24:15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Aérosol.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diméthyl éther (115-10-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local Dimethylether		
IOEL TWA	1920 mg/m³	
	1000 ppm	
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Oxyde de diméthyle		
VME (OEL TWA)	1920 mg/m³	
	1000 ppm	
Remarque	marque Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

### **DNEL et PNEC**

PNEC (Eau)		
PNEC (Sédiments)		
PNEC (Sol)		
PNEC (STP)		
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression) FR - fr

6/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,58 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	28,75 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 µg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 μg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	13 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,6 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	11,9 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	80 mg/l	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

### Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.35		EN ISO 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.5		EN ISO 374

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur : blanc. Apparence : Aérosols. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

: Non applicable

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité : Insoluble. : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,949 g/cm3 (20°C) Densité relative : 0,949 (20°C) Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

9.2. Autres informations

Caractéristiques d'une particule

## Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 21,052129 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 22 % (< 208.9 g/l)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation. Réagit avec (certains) acides/bases.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.			
4,946 mg/l/4h			
164000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz), 14 jour(s))			
> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))			
> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))			
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)			
> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)			
> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))			
> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)			
> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))			
Provoque une irritation cutanée.			
Provoque une sévère irritation des yeux.			
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.			
Non classé			
Susceptible de provoquer le cancer.			

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(STOT) (exposition unique)

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression) FR - fr

9/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (90°	16-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).	
Danger par aspiration :	Non classé	
SOUDAL Soudafoam Comfort		
Vaporisateur	Aérosol	
isobutane (75-28-5)		
Viscosité, cinématique	0,013 mm²/s	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
Viscosité, cinématique	≥ 161,551 mm²/s	
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
Viscosité, cinématique	90 – 12000 mm²/s (20 °C)	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

1	2.	1. T	oxi	cité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

: Non classé.

: La classification est basée sur les données d'essai disponibles

chronique)		
diméthyl éther (115-10-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)	
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)	
CE50 96h - Algues [1]	155 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)	
propane (74-98-6)		
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l (96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR, Valeur estimative)	
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)	
isobutane (75-28-5)		
CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)	
CE50 96h - Algues [1]	8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)	

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	0,006 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

SOUDAL Soudafoam Comfort			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
diméthyl éther (115-10-6)	diméthyl éther (115-10-6)		
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.		
propane (74-98-6)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.			
isobutane (75-28-5)	isobutane (75-28-5)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.			
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)			
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.			
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)			
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.			

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

diméthyl éther (115-10-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,07 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
propane (74-98-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
isobutane (75-28-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
BCF - Poisson [1]	268 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10 (Calculé, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

FR - fr 11/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)	
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,1 – 11 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.	
alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	diméthyl éther (115-10-6), propane (74-98-6), isobutane (75-28-5), isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Informations sur les déchets écologiques

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Indications complémentaires

: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 05 01\* - déchets d'isocyanates

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballaç	je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	,			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : alcanes, C14-17, chlorés (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0.1~% ou SCL .

09/04/2025 (Date de révision) FR - fr 14/18 09/04/2025 (Date d'impression)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 22 % (< 208.9 g/l)

#### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : P3A

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)		
	Seuil bas	Seuil haut	
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4320.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Remarques			
2.2		Modifié	
8.2		Modifié	

Abréviations et	t acronymes:
-----------------	--------------

A DAI	Accord ouropéen relatif au transport international des marchandises dangerouses par voice de navigation intérioures
ADN	Accord europeen relatif au transport international des marchandises dandereuses par voies de navidation interieures

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:				
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
VLB	Valeur limite biologique			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
CE50	Concentration médiane effective			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
EN	Norme européenne			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
WGK	Classe de pollution des eaux			

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A			
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement			
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié			
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires			
H220	Gaz extrêmement inflammable.			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Carc. 2	H351	Méthode de calcul	
Lact.	H362	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul	

09/04/2025 (Date de révision) 09/04/2025 (Date d'impression)

17/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 4 H413 Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.